

Québec, le 20 octobre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Le 25 mai dernier, madame Sylvie Roy, députée de Lotbinière et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires sociales, a déposé l'extrait d'une pétition, signée par 8 700 citoyennes et citoyens du Québec, concernant la mise en application d'une nouvelle directive prévoyant que les services de garde subventionnés par l'État doivent être exempts d'activités ayant pour objectif l'enseignement et la pratique d'une religion spécifique.

En réponse à cette pétition, je vous fais parvenir une note signée par la ministre de la Famille, madame Yolande James, qui fait état de la situation relativement à cette demande.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Claude Éric Gagné

DATE : 4 octobre 2011

OBJET : Pétition déposée à l'Assemblée nationale

Une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec, le 25 mai 2011, dans laquelle est demandé à la ministre de la Famille de « réviser la directive et d'offrir des options aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies subventionnées qui respectent l'éducation familiale et morale selon la volonté des parents ».

Les arguments invoqués sont que la directive, d'une part, abolirait la « vraie » diversité dans les garderies subventionnées et, d'autre part, ferait fi du droit des parents relatif à la liberté d'éducation religieuse et spirituelle de leurs enfants, ce qui constituerait une grave perte de droits parentaux.

La pétition a recueilli 8 700 signataires désignés comme des citoyennes et citoyens du Québec.

En réponse à la pétition :

- La directive n'a pas pour objet ni pour effet de définir ce qu'est la vraie diversité. La directive vise à promouvoir des services de garde subventionnés exempts d'activité d'apprentissage religieux. Elle fut élaborée dans le respect des croyances religieuses.
- Loin d'interdire quelque diversité que ce soit, la directive encourage, au contraire, les CPE et les garderies subventionnées à établir un programme d'activités visant à refléter la diversité des réalités culturelles et religieuses.
- La directive n'empêche pas l'expression de manifestations culturelles liées à une fête à connotation religieuse ou qui tire son origine d'une tradition religieuse. Ainsi, les CPE et les garderies subventionnées pourront continuer à souligner des fêtes comme Noël, Pâques et Soukk. Par exemple, le service de garde subventionné peut proposer des activités de décoration d'un sapin ou d'un local à Noël ou la course aux œufs de Pâques. De même, la construction de petites cabanes lors de la fête de Soukkot constitue une activité culturelle liée à une fête religieuse.
- La population du Québec est toujours attachée à ses traditions. Ainsi, la plupart des parents souhaitent que la fête de Noël puisse être soulignée par les enfants dans leur service de garde. La directive n'empêche pas de telles activités. Toutefois, les CPE et les garderies subventionnées ne pourront profiter de ces fêtes pour amener un enfant à croire à une religion spécifique.
- La directive vise à faire en sorte que les enfants qui fréquentent les CPE et les garderies subventionnées n'apprennent pas les croyances, les dogmes ou les pratiques d'une religion en particulier.
- Les services de garde qui feront le choix de ne pas respecter la directive pourront transformer leur statut pour devenir des garderies privées non subventionnées. Les parents des enfants qui fréquenteront ces garderies pourront se prévaloir des avantages du crédit d'impôt pour frais de garde.
- Le crédit d'impôt pour frais de garde a pour objectif de permettre aux parents de diminuer les coûts reliés au travail, aux études ou à la recherche d'un emploi.
- De même, les garderies privées non subventionnées ne sont pas visées par cette directive.

La ministre,



Yolande James